



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/13/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 au marché initial pour le remplacement des systèmes d'éclairage et d'arrosage des terrains de football de la Cité signé avec l'Entreprise EST ARRO, le 11 août 2022 d'un montant de 55 984,00 € H.T. soit 67 180,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4 644,11 € H.T soit 5 572,93 € T.T.C.

Le total des travaux supplémentaires porte le nouveau montant du marché à 60 628,11 € H.T. soit 72 753,73 € T.T.C. soit 8.30 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 2 novembre 2022

Le Maire,

Valérie ROMILLY

Vice-Présidente du Conseil Départemental





DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/13/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 au marché initial pour le remplacement des systèmes d'éclairage et d'arrosage des terrains de football de la Cité signé avec l'Entreprise EST ARRO, le 11 août 2022 d'un montant de 55 984,00 € H.T. soit 67 180,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4 644,11 € H.T soit 5 572,93 € T.T.C.

Le total des travaux supplémentaires porte le nouveau montant du marché à 60 628,11 € H.T. soit 72 753,73 € T.T.C. soit 8.30 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 2 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 2 novembre 2022

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 3 novembre 2022.